



BULLETIN D'INSCRIPTION PREMIÈRE FOIRE D'AUTOMNE



DIMANCHE 25 OCTOBRE 2026



NOM :



PRÉNOM :



ADRESSE COMPLÈTE :



EMAIL :



TÉLÉPHONE : N° SIRET :



N° CNI :

PRODUITS VENDUS



TARIF DE L'EMPLACEMENT

Tillacais : 1 euro le mètre
Extérieurs : 2,5 euros le mètre



NOMBRE DE MÈTRE(S) SOUHAITÉ(S) :
..... m



MONTANT À RÉGLER :
..... €

MODE DE PAIEMENT :

☐ CHÈQUE

☐ ESPÈCES

Pour valider votre inscription, veuillez adresser l'ensemble des documents suivants :

- ✓ le présent bulletin d'inscription
- ✓ copie CNI
- ✓ Kbis pour les professionnels
- ✓ copie attestation assurance responsabilité civile
- ✓ le règlement de l'emplacement



À ADRESSER À :
Myriam MAZOYER - ACTST
112 chemin de Croix
32170 TILLAC

RÈGLEMENT

1

ORGANISATION

L'ACTST organise la PREMIÈRE FOIRE D'AUTOMNE à Tillac, le dimanche 25 OCTOBRE 2026, de 9 h à 18 h (accueil public).

2

INSCRIPTION

L'inscription se fait uniquement par courrier accompagnée du règlement et autres pièces demandées. **TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS VALIDE.**

3

MATÉRIEL

L'association ne fournit pas de tables, pas de chaises.

4

ACCUEIL EXPOSANTS

L'accueil des exposants débutera dès 6h30. Dès son arrivée, l'exposant prendra contact avec l'un des organisateurs et s'installera à l'emplacement qui lui sera attribué.

5

VÉHICULES

Aucun véhicule ne doit être laissé sur le lieu de la manifestation, ni se déplacer entre 8h30 et 17h30, (sauf urgence ou autorisation).

6

ATTRIBUTION DES EMBLEMES

Les emplacements sont attribués par ordre d'inscription, le cachet de la poste faisant foi. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés sur le bulletin d'inscription, pour son inscription au registre de la manifestation.

7

MODIFICATION

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur est seul habilité à le faire si nécessaire.

8

RESPONSABILITÉ

Les objets exposés sont sous la responsabilité de leur propriétaire, couvert par son assurance responsabilité civile. L'ACTST décline toute responsabilité en cas de vol, perte, casse ou d'accident corporel.

9

ABSENCE

Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées, resteront dans ce cas acquises à l'ACTST, sauf si l'exposant prévient de son absence au moins 48 h avant la date du 25 OCTOBRE 2026.

10

PROPRETÉ

Nous demandons à tous de respecter l'environnement et de déposer les déchets dans les containers qui seront mis à disposition. L'exposant devra laisser son emplacement tel qu'il l'a trouvé, c'est à dire propre.

11

COMPORTEMENT

Tout exposant ayant un comportement agressif ou des propos injurieux envers les organisateurs et/ou un autre exposant ne sera pas autorisé à débiter. Les sommes versées resteront acquises à l'ACTST ; De plus il pourra être refusé sur tous les autres événements organisés par l'ACTST.

12

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La présence à cette journée implique l'acceptation et le respect du présent règlement.



À

SIGNATURE :

LE

**« J'AI PRIS CONNAISSANCE DES MODALITÉS D'INSCRIPTION
ET DU RÈGLEMENT ET M'ENGAGE À LES RESPECTER »**